



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

psychologues scolaires

Question écrite n° 54484

Texte de la question

Mme Geneviève Colot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la pénurie alarmante de psychologues scolaires. En effet, un nombre important de vacances est à déplorer, faute de titulaires du diplôme d'État requis, les conditions d'accès étant complexes et rigides. Or, le vivier de candidats potentiels parmi les professeurs des écoles est très insuffisant. Afin que les enseignants, les familles et surtout les élèves bénéficient de personnels qualifiés, elle lui demande s'il n'est pas possible d'assouplir les conditions de recrutement des psychologues scolaires, en créant par exemple un concours extérieur ouvert aux titulaires du titre de psychologue non enseignant du premier degré à l'image du recrutement des conseillers d'orientation-psychologues du second degré.

Texte de la réponse

Parmi les personnels intervenant à l'école primaire, notamment dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), les psychologues scolaires concourent à l'évaluation des besoins particuliers de chaque élève afin d'aider à la détermination des aides qui doivent leur être apportées en élaborant, le cas échéant, les bilans psychologiques nécessaires. Actuellement, selon la réglementation en vigueur (décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'État de psychologie scolaire), « les candidats aux fonctions de psychologue scolaire doivent être fonctionnaires titulaires d'un corps d'enseignants du premier degré, justifier, d'une part, de l'obtention d'une licence de psychologie et, d'autre part, de trois années de services effectifs d'enseignement dans une classe ». Même si, depuis la rentrée scolaire 2001-2002, les professeurs des écoles engagés dans la préparation du diplôme d'État de psychologie scolaire (DEPS) sont, chaque année, plus nombreux (183 en 2001-2002, 235 en 2004-2005), le recrutement pour les années à venir demeure préoccupant dans la mesure où des départs à la retraite en nombre important doivent intervenir pour cette catégorie de personnel. Ces départs ne peuvent être compensés aisément par les nouveaux enseignants puisque, parmi les lauréats du concours de recrutement de professeurs des écoles, le nombre de titulaires d'une licence de psychologie, condition nécessaire à la préparation du DEPS, est en diminution. L'hypothèse d'une autre modalité de recrutement, et notamment d'un concours externe, ne devrait pas manquer d'être examinée dans le cadre européen, puisqu'en effet le DEPS correspond à un diplôme du niveau bac + 4 alors que l'accès au titre de psychologue, y compris dans la fonction publique territoriale, se situe au niveau « master » (bac + 5).

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Colot](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54484

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10370

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7132